

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 18 h 30 –
Mairie - salle des commissions**

N° DCA2026-02-25/03

Présents : Sandrine BUISSON, Vice-Présidente déléguée ;
Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Jacqueline ODOIX – Claire POULIN ;
Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Sandrine BUISSON) ;

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Pierrick DUCIMETIERE – Saïda HADDOUR – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : quinze / Membres votants : douze

Objet : Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque statutaire (2027-2030)

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que le contrat "**Risques statutaires**" est destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (maladie, accident, maternité, etc.). Depuis le 1^{er} janvier 2024, nous sommes en contrat avec l'assureur Groupama (courtier SIACI) et nous sommes couverts jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame la Vice-Présidente déléguée explique que, par courriel en date du 11 décembre 2025, le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) a informé la Collectivité qu'il allait entamer une procédure de renouvellement de son contrat statutaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il nous invitait à participer à la consultation.

Le CDG74 précise que la participation à cette mise en concurrence n'engage en rien notre Collectivité. Le mandat donné au CDG74 lui permet de lancer les procédures de consultation et, à l'issue de la mise en concurrence, de nous présenter le contenu de la meilleure offre retenue courant septembre 2026. C'est seulement ensuite que la Collectivité pourra décider d'adhérer au contrat proposé.

Etant exposé :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Etant précisé :

que le contrat « risque statutaire » retenu devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

que le contrat « risque statutaire » retenu devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°

86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par **12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **ACCEPTE** de donner mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer au CDG74 toutes les données statistiques relatives au risque statutaire pour les années 2022 à 2025.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 26 février 2026

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE

